**COM****MUNIQUE DE PRESSE**

**Alerte du Conseil National de la CNCC sur la sécurité financière du pays :**

**le gouvernement doit revoir sa position sur les commissaires aux comptes**

Paris, le 12 mars 2019

Le Conseil National de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes réuni en conseil extraordinaire exprime sa colère face au refus du gouvernement d’admettre des amendements au projet de loi PACTE malgré l’ouverture faite par les sénateurs sur l’avenir de la profession. C’est une nouvelle fois la démonstration de l’absence totale d’un dialogue constructif avec le gouvernement.

Depuis plus d’un an, la profession de commissaire aux comptes est confrontée au projet de relèvement brutal des seuils d’audit légal inclus dans la Loi Pacte, et a mené de nombreuses concertations avec les pouvoirs publics. Les évolutions du texte envisagées et approuvées successivement à l’Assemblée Nationale et au Sénat risquent d’être toutes remises en cause.

**Le Conseil National exhorte solennellement le gouvernement à revoir sa position sur des sujets d’importance primordiale pour la sécurité économique du pays et la stabilité de l’épargne des Français, en particulier les points suivants :**

1/ Priver de tout contrôle légal de comptes un ensemble de holdings ou de filiales d’un même groupe constituerait un risque de sécurité majeur pour l’économie française. Cela aboutirait à une sur-transposition par rapport au cadre européen (seuil européen indicatif de 8 millions d’euros de chiffre d’affaires) en créant un nouveau seuil à 48 millions d’euros de chiffres d’affaires. C’est une contradiction à l’heure où nos concitoyens attendent de l’Europe plus de protection.

* La CNCC demande en conséquence le maintien d’une obligation d’audit légal des comptes au sein des groupes dans toutes les filiales détenues directement ou indirectement et représentant 25% au moins du chiffre d’affaires.

2/ Relever brutalement les seuils par un effet « guillotine » dès 2019 entrainerait de dramatiques conséquences sociales pour une profession. **10 000 emplois et 650 millions d’euros d’activité sont menacés.**

* La CNCC exige un dispositif permettant un relèvement des seuils qui laisse à la profession le temps nécessaire pour engager sa profonde mutation.
* La CNCC souhaite fermement la mise en place d’un dispositif spécifique et transitoire pour protéger les professionnels ultra-marins. Cette mesure appliquée brutalement dans ces territoires aura des conséquences sociales d’une extrême gravité.

Le Conseil National de la CNCC espère que les parlementaires prendront leurs responsabilités en faisant preuve d’ouverture à ses demandes.

**A défaut, la CNCC mettra tout en œuvre pour alerter la communauté économique et les Français sur le refus de dialogue des pouvoirs publics sur un sujet déterminant pour l’avenir de 15 000 professionnels dans tous les territoires.**

* **Elle explorera tous les recours possibles pour dénoncer l’inconstitutionnalité de certaines mesures.**
* **Elle engagera également toutes les actions pour faire valoir ses droits à une indemnisation pour compenser un préjudice de 200 millions d’euros correspondant au licenciement de 10 000 collaborateurs.**
* **Elle suspend sine die ses missions et relations avec son régulateur, le H3C, y compris ses obligations de cotisation, et ce tant qu’un vrai dialogue n’aura pas été réinstauré.**
* **Elle décide de ne plus répondre aux demandes et consultations des pouvoirs publics, faute de l’ouverture d’un dialogue constructif.**

* **Elle décrète également une représentation silencieuse au sein de toutes les organisations où elle siège ou dont elle est membre.**

**Contacts presse**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Imedia Conseil**Isabelle Mauriac01 43 38 75 35 / 06 27 70 71 60imauriac@imedia-conseil.fr | **Brunswick**Domitille Harb 01 53 96 83 83cncc@brunswickgroup.com |  |